

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 66 (1940)
Heft: 11

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 20.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

BULLETIN TECHNIQUE

DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les 15 jours

ABONNEMENTS :

Suisse : 1 an, 12 francs
Etranger : 14 francs

Pour sociétaires :

Suisse : 1 an, 10 francs
Etranger : 12 francs

Prix du numéro :

75 centimes.

Pour les abonnements
s'adresser à la librairie
F. Rouge & C^{ie}, à Lausanne.

Organe de la Société suisse des ingénieurs et des architectes, des Sociétés vaudoise et genevoise des ingénieurs et des architectes, de l'Association des anciens élèves de l'Ecole d'ingénieurs de l'Université de Lausanne et des Groupes romands des anciens élèves de l'Ecole polytechnique fédérale. —

COMITÉ DE PATRONAGE. — Président: R. NEESER, ingénieur, à Genève; Vice-président: M. IMER, à Genève; secrétaire: J. CALAME, ingénieur, à Genève. Membres: *Fribourg*: MM. L. HERTLING, architecte; A. ROSSIER, ingénieur; *Vaud*: MM. F. CHENAUX, ingénieur; E. ELSKES, ingénieur; EPITAUX, architecte; E. JOST, architecte; A. PARIS, ingénieur; CH. THÉVENAZ, architecte; *Genève*: MM. L. ARCHINARD, ingénieur; E. ODIER, architecte; CH. WEIBEL, architecte; *Neuchâtel*: MM. J. BÉGUIN, architecte; R. GUYE, ingénieur; A. MÉAN, ingénieur cantonal; *Valais*: M. J. DUBUIS, ingénieur; A. DE KALBERMATTEN, architecte.

RÉDACTION: D. BONNARD, ingénieur, Case postale Chauderon 475, LAUSANNE.

ANNONCES

Le millimètre sur 1 colonne,
largeur 47 mm :
20 centimes.

Rabais pour annonces
répétées.

Tarif spécial
pour fractions de pages.

Fermage des annonces :
Annonces Suisses S. A.
8, Rue Centrale (Pl. Pépinet)
Lausanne

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ ANONYME DU BULLETIN TECHNIQUE
A. STUCKY, ingénieur, président; M. BRIDEL; G. EPITAUX, architecte; M. IMER.

SOMMAIRE: *Concours pour les Abattoirs de Lausanne. — Remarques sur le concours des Abattoirs de la Ville de Lausanne. —*
NÉCROLOGIE: *Robert Maillart, ingénieur civil; Frédéric Rochat-Mercier; Aymon de Blonay. — BIBLIOGRAPHIE. — SERVICE DE*
PLACEMENT.

Concours pour les Abattoirs de Lausanne.

Ce concours d'une ampleur particulière quant à l'étendue du travail demandé aux concurrents, était en revanche limité aux seuls architectes et ingénieurs exerçant leur profession à Lausanne depuis trois ans.

Le programme n'était pas avare de précisions mais il ne différenciait pas très nettement les prescriptions impératives des simples vœux.

Les concurrents avaient à choisir l'emplacement qui leur paraîtrait le plus favorable dans la parcelle mise à leur disposition, en tenant compte qu'aucun bâtiment ne pouvait être construit sur les conduites souterraines de l'Usine à gaz, celles-ci devant être accessibles, comme c'est le cas actuellement. Le tracé du chemin reliant la route de Genève à l'entrée de l'Usine à gaz pouvait être modifié. La disposition des constructions et des installations devait être prévue de façon que toutes les opérations: déchargement, logement, abatage, manutention et évacuation des viandes puissent se succéder rationnellement suivant un cycle à sens unique ne provoquant ni chevauchement ni croisement. On attribuait à cette disposition une importance toute spéciale.

Il était indispensable de lier par des communications aussi courtes et simples que possible les locaux entre lesquels se fait le trafic le plus fréquent.

Une somme de 16,000 fr. était à la disposition pour récompenser les meilleurs projets. L'auteur du projet ayant obtenu le premier prix recevait, en principe, le mandat d'exécution mais certaines réserves étaient faites.

Extrait du rapport du Jury.

Le Jury, composé de MM. G. Bridel, conseiller municipal, président; Jean Peitrequin, conseiller municipal, vice-prési-

dent; D^r Benoit, directeur des abattoirs de Lausanne, 2^{me} vice-président; Couchepin, ingénieur à Lausanne; Genoud, architecte à Nyon; Haemmerli, ancien architecte de la ville de Lausanne; Kehlstadt, architecte à Bâle; Laverrière, architecte à Lausanne; Mermoud, président du Syndicat des maîtres-bouchers de Lausanne; Schorp, architecte à Montreux; D^r Unger, directeur des abattoirs de Bâle, membres; Monneyron, architecte de la ville de Lausanne; D^r Noyer, directeur des abattoirs de Berne, suppléants, a tenu ses séances les 6, 7, 8, 9, et 11 mars 1940 au Musée d'Art industriel, où étaient exposés les projets.

29 projets lui sont parvenus.

Après un premier examen individuel des projets, le Jury décide de se baser pour une première élimination sur les points suivants:

1. Implantation générale, disposition et orientation des bâtiments et agrandissements.
2. Accès de l'extérieur par route et voies ferrées C. F. F. et T. L.
3. Circulations intérieures (liaisons entre les différents services).
4. Eclairage, surface et volume des locaux d'exploitation.

Il écarte au premier tour huit projets qui ne présentent pas des qualités suffisantes; puis après un examen plus approfondi, pour des raisons analogues 8 autres projets.

Au troisième tour d'élimination, cinq projets sont écartés après avoir été analysés en détail.

Les 8 projets qui restent en présence sont examinés de nouveau et critiqués individuellement:

N^o 1. *Les liaisons courtes* (reproduction page 119).

Très bon projet, ayant résolu le mieux le problème posé. Implantation et distribution générale claires et judicieuses. En principe, les agrandissements sont bien prévus. La disposition et l'orientation des bâtiments sont admissibles. L'entrée